



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecins

Question écrite n° 39813

Texte de la question

M. Louis Guedon appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquietudes des medecins dont le nombre va se reduire, d'une part en raison de la diminution du numerus closus permettant l'acces aux etudes, et, d'autre part, en raison de l'incitation a une reconversion ou a une retraite anticipée des medecins installes. Le nombre d'actes pour chaque medecin generaliste sera donc augmente, d'autant que l'acces aux medecins specialistes va etre limite. Dans ces conditions, les interesses s'interrogent sur le libre acces aux soins, cher a nos principes republicains. Ils apprehendent de ne pouvoir continuer a jouer leur role, non seulement au plan technique, mais aussi, au plan humain, leur role psychologique, d'ecoute et d'attention. Ils craignent egalement, dans ces conditions, de devoir differer les soins non urgents, d'alterer la qualite des soins et d'etre amenes a faire un choix parmi les patients a traiter. Il lui demande, en consequence, quelles reponses il peut apporter aux medecins generalistes pour apaiser leur legitime inquietude.

Texte de la réponse

De 1980 a 1992, le nombre de medecins, qu'ils soient specialistes ou generalistes, salaries ou liberaux, a considerablement augmente : 49,8 %, s'agissant de l'ensemble des medecins ; 22 %, en ce qui concerne les seuls medecins generalistes. Ces chiffres sont a rapprocher de la population totale qui, sur la meme periode, n'a progresse que de 5,8 %. La densite medicale actuellement constatee (2,9 medecins pour 1 000 habitants) devrait encore s'accroitre dans les dix annees a venir, le nombre de medecins passant de 170 000 a 185 000. Si les mesures evoquees par l'honorable parlementaire (numerus clausus a l'entree de la seconde annee des etudes medicales, incitation a la retraite anticipée) sont bien de nature a inflechir cette progression demographique, elles ne peuvent, en revanche, la renverser. Par ailleurs, en aucun cas, ne sera institue un passage obligatoire par le medecin generaliste avant la consultation d'un specialiste, et, de facon plus generale, le principe du libre choix traitant demeure intact. Conscients de la necessite d'une gestion raisonnee, concertee et plus volontaire de la demographie medicale, le ministre du travail et des affaires sociales et le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale ont confie : d'une part, avec M. le ministre de l'education nationale, a MM. Mattei et Etienne, deputes, une mission d'analyse de la formation initiale des medecins, permettant de disposer d'un « etat des lieux », necessaire prealable a toute reforme des etudes de medecine ; d'autre part, a M. Choussat, inspecteur general des finances, une mission d'etude sur la demographie medicale. Un groupe de travail tripartite - Etat, caisses, medecins -, anime par M. Coudreau, examine les propositions concretes qui peuvent etre tirees des analyses de la mission de M. Choussat. Les resultats de ces missions permettront d'eclairer les choix du Gouvernement, notamment sur la question centrale de la repartition entre medecins generalistes et medecins specialistes, entre medecins hospitaliers et medecins de ville, entre medecins exerçant des fonctions curatives et medecins exerçant des fonctions preventives.

Données clés

Auteur : [M. Guédon Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39813

Rubrique : Professions médicales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3077

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 862